

François Guizot et l'instruction secondaire

Parmi les hommes d'Etat de la première moitié du XIX^e siècle, François Guizot est sans doute celui qui s'est le plus intéressé aux problèmes d'instruction et d'éducation, si l'on excepte Napoléon, Empereur des Français et fondateur de l'Université (1806-1808) ainsi que le comte de Salvandy, deux fois ministre de l'Instruction publique (1837-1839 et 1845-1848) (1). La postérité a surtout gardé la mémoire de la loi de 1833, charte de l'instruction primaire publique et dite loi Guizot. Il convient, néanmoins, de ne pas négliger aussi l'importance attachée par Guizot à l'instruction secondaire, clef de voûte de l'institution universitaire et en fait responsable de la formation intellectuelle et morale des cadres de la société française.

Pour tenter de cerner le rôle joué par Guizot en ce domaine nous ordonnerons notre recherche en trois points successifs et convergents :

— Comment s'est manifesté, depuis la fin de l'Empire, l'intérêt de Guizot pour l'instruction secondaire ?

— Quelle fut sa philosophie en matière d'instruction et d'éducation secondaires ?

— Quel est le bilan de ses efforts en faveur de l'instruction secondaire ?

I. Un intérêt vigilant

Né en 1787, Guizot aurait pu être un élève des Ecoles centrales de département ou des Lycées consulaires, et rester marqué par ces deux styles d'instruction secondaire, comme certains de ses contemporains. Nulle référence,

(1) Louis TRENARD, *Salvandy en son temps*, Publications de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Lille, Librairie Giard, Lille, 1968.

riale (6). C'est sans doute lui qui rédige le rapport au Roi, destiné à justifier cette mesure « iconoclaste ». Guizot regrettera d'avoir ainsi contribué à une décision, d'ailleurs sans lendemain (l'ordonnance est rapportée en août 1815), qui entraîne la disgrâce de son ami, M. de Fontanes, grand-maître de l'Université, et risque de favoriser les projets des adversaires de l'Etat enseignant. Pourtant, dans l'esprit de Guizot, une telle mesure de décentralisation universitaire devait permettre à l'enseignement public de trouver « un second souffle », grâce à une plus grande liberté d'action et à une connaissance plus précise, plus concrète et plus ouverte du milieu local, de ses besoins en matière d'éducation et d'instruction. Ne s'agissait-il pas déjà en fin de compte, de rompre une tutelle administrative routinière, abstraite, trop oppressive et jacobine, pour le plus grand bien des libertés et de l'autonomie enseignantes ?

Ce « faux-pas » — (ainsi jugé par l'opposition libérale) — est réparé un an plus tard en 1816, par son auteur lui-même et avec un certain éclat. Fin janvier, en effet, s'est ouverte l'offensive ultraciste contre l'Université (avec le discours de Murard de Saint-Romain à la Chambre le 31) et la Commission de l'Instruction publique, mise en place en 1815 et présidée par Royer-Collard. Guizot, sans plus attendre, rejoint les rangs des défenseurs de l'Université, dont le chef de file est Ambroise Rendu (7). Son *Essai sur l'histoire et l'état actuel de l'Instruction publique* est une vigoureuse et pertinente défense et illustration de l'Université impériale.

Après avoir brossé, à grands traits, une histoire de l'enseignement en France du Moyen-Age au début du XIX^e siècle, Guizot démontre l'excellence et l'opportunité du projet napoléonien de 1806-1808. L'Université, « fille aînée de la Révolution » comme l'affirment ses adversaires, n'encourt, en fait, aucun reproche. Destinée, après la tourmente révolutionnaire, à réconcilier les cœurs et les esprits et à favoriser le développement de l'instruction, elle n'a point failli à sa mission. Sous la direction bienveillante et libérale de M. de Fontanes et du Conseil de l'Université,

(6) IN POUTHAS, *op. cit.* ; cf. texte de l'ordonnance du 15 février 1814, in *Mémoires pour servir l'histoire de mon temps*, t. I, p. 416.

(7) Eugène RENDU, *Ambroise Rendu et l'Université de France*, Paris, 1861 ; sur la vie universitaire à Paris sous la Restauration, voir Paul GERBOD in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier 1966.

reconnaissante ou contestatrice sur ce point, puisque le destin voulut qu'il accomplît sa scolarité secondaire en Suisse, sous la tutelle attentive de sa mère (2). Venu à Paris en 1805, il s'inscrit à la Faculté de Droit et complète seul, semble-t-il, et avec enthousiasme ses études classiques, en grec et latin, tout en donnant quelques leçons particulières.

Journaliste, essayiste et pamphlétaire, il se lie aux milieux de l'opposition modérée, en particulier intellectuelle et universitaire (cf. Fontanes, grand-maître de l'Université (3), et Royer-Collard, professeur d'histoire de la philosophie à la Sorbonne en 1811) (4). Plus décisive est sa rencontre, vers 1807, avec sa future femme, Pauline de Meulan, romancière et journaliste (au *Publiciste* de Suard), et de quatorze ans plus âgée que lui (5). Passionnément préoccupée par les problèmes d'éducation (cf. son *Éducation domestique* publiée en 1826), d'une grande finesse dans ses analyses de la psychologie enfantine et d'une singulière hauteur de vues pédagogiques et sociales (ne considère-t-elle pas en son temps qu'une même éducation morale et religieuse est indispensable aux enfants de toutes conditions ?), elle a dû exercer sur le jeune Guizot une influence déterminante en matière de philosophie éducative. C'est en collaboration avec elle que ce dernier fonde en 1811 les *Annales d'Éducation*, qui paraîtront jusqu'en 1814. A travers un certain nombre d'articles et de comptes rendus d'ouvrages scolaires rédigés par Guizot, se révèlent des idées déjà mûres et précises sur l'importance sociale et morale de l'instruction, ou la nécessité d'adapter le contenu de l'enseignement aux besoins de la société post-révolutionnaire. Parallèlement à cette réflexion pédagogique, Guizot entre lui-même en 1812 dans la carrière enseignante comme chargé de cours d'histoire moderne à la Sorbonne.

Cette allégeance à l'Université impériale laisse à Guizot sa pleine liberté d'esprit. Rallié au retour des Bourbons, en 1814, il devient secrétaire général du Ministre de l'Intérieur, l'abbé de Montesquiou, et, comme tel, participe à la rédaction de l'ordonnance du 17 février 1815 qui brise en dix-sept universités locales autonomes l'Université impé-

(2) POTHAS (Charles-H.), in *Guizot pendant la Restauration*, Paris, 1923.

(3) A propos de M. de Fontanes, SAINTE-BEUVE in *Portraits Littéraires*, t. II, édition Garnier.

(4) SPULLER, *Royer-Collard*, Paris, 1895.

(5) In *Nouveau dictionnaire de pédagogie* (Ferdinand Buisson et alii), t. I sur Madame Guizot, notice par Defodon.

finances, il veut aussi être un ministre réformateur. S'inspirant à la fois de la lettre et de l'esprit de la Charte de 1830, il prétend briser le monopole universitaire et favoriser en même temps le développement et la modernisation de l'Instruction publique. Cette volonté se concrétise aussi bien dans son projet de loi sur l'Instruction primaire de 1833 que dans son projet de loi sur l'Instruction secondaire de 1836. Si le premier devient « la loi Guizot », le second reste en définitive lettre morte, après avoir été discuté longuement par la Chambre en mars 1837 et y avoir obtenu 29 voix de majorité. Dans cette phase cruciale où il tente de faire passer dans la loi « son dessein éducatif », Guizot, en butte à des critiques passionnelles, aussi bien dans la presse qu'à la tribune de la Chambre, défend pied à pied son projet, soulignant à plusieurs reprises, avec une certaine force oratoire, l'importance qu'il accorde et qu'il a toujours accordée aux problèmes de l'Instruction et de l'éducation.

Comprenant que l'opinion n'est pas encore prête à accepter la liberté de l'enseignement secondaire et absorbé d'autre part par les difficultés croissantes de la politique intérieure et extérieure, il ne tente point après 1840, bien qu'il soit devenu le chef incontesté de la majorité et le maître du pouvoir, de reprendre l'examen des questions universitaires. Tout au plus accepte-t-il que deux de ses ministres de l'Instruction publique (Abel Villemain en 1841 et en 1844 ; le comte de Salvandy en 1847) (9), proposent tour à tour de nouveaux projets de réforme. Par contre, en 1845, son intervention est décisive (cf. la mission de Rossi à Rome), pour apaiser la campagne anti-jésuite lancée par les défenseurs de l'Université, en réponse aux critiques et aux pressions multiples des adversaires du Monopole (10).

Contraint, après la Révolution de 1848, à une retraite politique définitive, Guizot ne se désintéresse pas pour autant des problèmes d'éducation et d'Instruction. Témoignent de cette attention vigilante maints passages de ses *Mémoires* publiés entre 1858 et 1867. Dans cette méditation de l'âge mûr, s'impose avec une grande hauteur de vues, et beaucoup de sérénité, l'importance que Guizot continue à accorder aux problèmes de l'éducation ; sont évoquées aussi, avec une certaine fierté, et sans amertume véritable,

(9) Paul GERBOD, *La condition universitaire en France au XIX^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1965.

(10) In BURNICHON, *La Compagnie de Jésus en France*, Paris, 1914-1916.

peuplé de royalistes modérés, l'Université a refusé d'être l'instrument aveugle et despotique de « Buonaparte ». Elle fut même un foyer d'opposition intellectuelle, discrète mais ferme.

Ralliée, depuis 1815, au nouveau régime de la monarchie constitutionnelle, elle demeure une institution irremplaçable. Dans le désordre encore profond des esprits, au milieu des divisions politiques et dans la dégradation générale des mœurs, elle est plus que jamais nécessaire pour rétablir l'unité nationale et favoriser le progrès moral et intellectuel de la nouvelle société française. L'Etat ne peut s'en désintéresser ; tout au plus peut-il en moderniser certaines structures.

Sans être décisive, cette apologie de l'Université contribue, sans aucun doute, à neutraliser l'offensive ultraciste. En 1817, toute menace est écartée ; et la Commission de l'Instruction publique reprend avec fermeté la direction de l'Université. Sans participer directement à ses travaux, Guizot y a conservé de précieuses et solides amitiés. C'est, semble-t-il, à son initiative qu'en 1818 est introduit dans l'enseignement secondaire un véritable enseignement de l'histoire. Par l'arrêté du 15 mai, celle-ci devient une discipline obligatoire de la cinquième à la rhétorique (8).

Par contre, de 1820 à 1830, la conjoncture politique l'éloigne de l'Université. Royer-Collard doit abandonner en 1819 la présidence de la Commission de l'Instruction publique ; lui-même est suspendu de ses fonctions à la Sorbonne en 1822. Il ne remonte dans sa chaire qu'en 1828, après six années de travaux historiques et de lutte politique dans les rangs de l'opposition libérale.

La victoire de 1830 l'insère dans la nouvelle classe politique avant qu'il n'en devienne, très vite, l'un des principaux chefs de file et lui permet ainsi d'infléchir d'une manière plus décisive le destin de l'Instruction secondaire. De 1832 à 1837, il devient à trois reprises ministre de l'Instruction publique (d'octobre 1832 à novembre 1834 — de novembre 1835 à janvier 1836 — de septembre 1836 à avril 1837).

Au cours de ce triple passage à la tête de l'Université, il ne se contente pas d'administrer avec sérieux et compétence les choses de l'Instruction publique comme en témoignent arrêtés, circulaires, instructions et projet de loi de

(8) Paul GERBOD in *Information historique*, mai-juin 1965, *La place de l'histoire dans l'enseignement secondaire en France de 1802 à 1880*.

le soin d'instruire et d'éduquer les futurs cadres de la Nation. Cette mission est capitale : d'elle dépend l'avenir même du pays. Elle ne doit pas se borner à transmettre une culture humaniste, elle doit aussi former l'esprit et le cœur des futures élites : former l'homme dans sa totalité sociale.

Un degré d'instruction aussi vital pose à la société adulte, et au pays légal en particulier (en 1837), deux problèmes majeurs : à qui incombe la responsabilité de l'instruction secondaire ? — quelle finalité précise donner à cette partie du système éducatif ? Très tôt, Guizot apporte une réponse ferme et comme définitive à cette double interrogation.

Il est impossible d'abandonner l'enseignement secondaire aux initiatives privées. Dès 1816 (12), Guizot s'insurge contre la liberté absolue de l'enseignement. « Les doctrines publiques ne sont encore ni assez saines, ni assez affirmées, les lumières ne sont ni assez générales, ni assez également réparties [...] » et il y a encore « trop d'intérêts divergents au sortir de la Révolution [...] » affirme-t-il. Cette idée se précise lors de la discussion du projet de loi, en 1837. Le 15 mars (13), Guizot dénonce l'incapacité de « la puissance paternelle » en matière d'éducation..., elle doit être « avertie, soutenue, dirigée par la puissance publique plus éclairée et plus ferme [...] ». L'on ne peut, non plus, recourir à l'industrie privée : les charlatans et les « spéculateurs » de l'instruction y sont trop nombreux et puissants. Dans un tel contexte, il convient d'enlever la tutelle des collèges communaux aux municipalités, trop souvent désarmées en face des « industriels » de l'enseignement. Reste la possibilité de remettre à l'Eglise la direction de l'instruction. En 1816, Guizot est hostile à cette idée. Ne risque-t-on pas de voir se multiplier « des écoles de superstition et de servitude » et se durcir « l'esprit de parti [...] ». Vingt ans plus tard, sa position est plus nuancée. Les écoles ecclésiastiques préparatoires (les petits séminaires) lui paraissent nécessaires et utiles à la société, pour former un clergé capable de moraliser les classes inférieures et propager les croyances religieuses. On doit même, dans cette perspective, les considérer comme des « établissements publics », mais il n'est pas possible de leur laisser une liberté totale. Arrachés à la tutelle de l'Etat (cf. les ordonnances de 1828 qui ont défini leur nombre et

(12) In *Essai sur l'histoire et l'état actuel de l'instruction publique*.

(13) *Archives parlementaires*, 15 mars 1837, p. 406.

les efforts qu'il déploya en faveur de l'instruction tout au cours de sa vie. Cinq ans avant sa mort, il entre même, en 1869-1870, dans la Commission de l'enseignement supérieur, créée par le ministre Segrès et destinée à préparer un projet de loi sur la liberté du « haut enseignement ». Il en est le vice-président (11).

Ainsi de 1811 à 1870, se manifeste, sous des formes diverses, l'intérêt quasi-permanent que Guizot n'a cessé d'accorder aux questions d'éducation et d'instruction. Il en conçoit la résolution d'une manière globale et libérale, mais aussi prudente et réaliste. Sans perdre de vue l'importance de l'instruction primaire et même supérieure, il se préoccupe aussi de l'instruction secondaire et tente d'en entreprendre la rénovation. Dans cette démarche concrète, il s'efforce de faire passer dans les faits toute une philosophie éducative dont il convient de préciser maintenant les principaux éléments.

II. Une certaine idée des problèmes d'éducation et d'instruction secondaires.

Dans la hiérarchie tripartite de l'enseignement français, telle qu'elle résulte de l'histoire nationale, l'instruction secondaire, dans la première moitié du XIX^e siècle, est devenue aux yeux de Guizot une pièce maîtresse du système d'éducation publique et privée.

Sans doute, le progrès moral et social impose-t-il le développement de l'instruction primaire. Celle-ci, appuyée sur une solide formation religieuse, doit permettre d'élever sans heurts le niveau intellectuel, moral et technique du « peuple », d'enrayer dans les classes laborieuses la dégradation des mœurs et la tentation de la violence révolutionnaire. Son élite peut même, par le biais des écoles primaires supérieures et des écoles normales primaires, accéder à la petite bourgeoisie. Par ailleurs, le haut enseignement des Facultés doit former médecins et juristes et participer à l'avancement de la science et à sa vulgarisation auprès des couches aisées et cultivées de la société.

Mais, dans une société en mutation où grandit le rôle de la nouvelle bourgeoisie, l'instruction secondaire prend, corrélativement, une importance inédite. Lui est dévolu

(11) Paul GERBOD, *Paul-François Dubois, universitaire journaliste et homme politique*, Paris, Klincksieck, 1967, p. 295 et sq.

bue à la sclérose de l'instruction secondaire et empêche toute émulation véritable entre collèges royaux et établissements privés, confessionnels ou laïques. Il n'a plus sa raison d'être dans un Etat libéral qui a inscrit dans sa constitution (la Charte révisée) la promesse de la liberté d'enseignement. La fin du Monopole ne signifie pas pour autant la fin de l'Université. Celle-ci peut, et doit, accepter « hardiment » la lutte contre des rivaux libres et le devoir de l'Etat est de l'y aider de toutes ses forces en définissant, en particulier, les règles et les limites précises de la liberté d'enseigner.

De plus, dans cette conjoncture nouvelle, il est plus nécessaire que jamais que l'enseignement secondaire public, en accord avec les besoins de la société, adapte et modifie le contenu de l'instruction qu'il dispense dans ses collèges, qu'il change même ses méthodes pédagogiques. Cette « rénovation » est un souci précoce dans l'esprit de Guizot. Cette inquiétude pédagogique s'esquisse déjà dans les *Annales d'éducation* en 1811-1812. Rendant compte du cours de rhétorique d'un certain Amar, Guizot s'insurge contre un manuel « entièrement modelé » sur la tradition la plus routinière et « où on ne tient nul compte des besoins différents du monde moderne. » Plus précisément, dans une série d'articles sur « l'inégalité des facultés, ses inconvénients et les moyens de les prévenir », il souligne « la gravité et l'utilité d'un sujet aussi aride » ; « comment savoir former l'homme sans le connaître, sans avoir étudié tout ce qui constitue son intelligence et contribue ainsi à déterminer ses volontés ». La rénovation de l'enseignement passe aussi par l'introduction dans les programmes d'études de disciplines nouvelles : l'histoire, les sciences exactes et les langues vivantes, aux côtés des « lettres savantes » (l'humanisme gréco-latin). D'aucuns critiquent l'allongement inutile de la durée des études secondaires. Guizot n'en a cure. Le savoir indispensable à l'élite cultivée est en effet devenu plus important ; l'éducation morale et la formation de l'esprit sont le résultat d'un apprentissage patient. « De l'instruction et de l'étendue dans l'esprit ne sont-ils pas des devoirs pour tout Européen qui veut être au niveau de son siècle », note déjà Guizot en 1811 dans les *Annales d'éducation* ?

Mais ces mutations nécessaires des structures du système d'instruction doivent être prudentes, faire l'objet d'un examen sérieux et approfondi. Il vaut mieux, en matière d'instruction, améliorer et compléter ce qui existe que tout changer brutalement, de fond en comble. C'est

les effectifs globaux de leurs élèves), ils pourraient se multiplier dangereusement et monopoliser à la limite l'instruction secondaire.

Il est donc naturel et raisonnable de maintenir, en matière d'instruction, les droits et les devoirs de la puissance publique. « Le grand problème des sociétés modernes [...] n'est-il pas le gouvernement des esprits » note Guizot dans ses *Mémoires* (14) et : « un système général (d'instruction) fondé et soutenu par l'Etat est pour nous une nécessité ». Le pouvoir légitime de l'Etat enseignant peut, il est vrai, s'exercer de diverses manières (contrôle plus ou moins étroit des établissements, institution du monopole, etc.). Aux yeux de Guizot, la forme d'exercice de ce pouvoir a été parfaitement définie en 1806-1808 par la création de l'Université. En 1816, il rappelle déjà avec une certaine passion l'œuvre positive réalisée par l'institution qui a su réconcilier la religion avec la science, faire rentrer l'esprit religieux dans l'éducation et favoriser le développement de l'instruction. En 1837, sa position n'a pas varié : l'Université fut une « machine forte » (15) contenant « des principes de perfectionnement et en même temps des principes d'ordre qui avaient manqué jusqu'ici à tous les grands établissements d'instruction publique en Europe [...] ». C'est « une grande et belle œuvre que nous a léguée le régime impérial ». Dans ses *Mémoires*, Guizot souligne encore « l'instinct profond de notre état social, de son histoire, de sa nature et de ses besoins [...] qui dut guider Napoléon lorsqu'il créa l'Université et son corps enseignant laïque [...] menant la vie sociale, partageant les intérêts de la famille et de la propriété personnelle, étroitement uni, sauf sa mission spéciale, à l'ordre civil et à la masse des citoyens [...] ». Il s'agit en effet, pour lui, d'une institution solide et cohérente, enracinée dans l'histoire nationale, mue par des traditions encore puissantes et un réel esprit de corps, savante (cf. ses conditions de recrutement et le niveau des études secondaires), tolérante, en mesure d'élever le niveau intellectuel et moral de la nation, des « classes moyennes » en particulier.

Mais, si cette institution fut en 1808, un trait de génie napoléonien, elle n'est plus, trente ans plus tard, un système d'instruction parfait et irréprochable. Ainsi, le monopole universitaire est devenu un privilège exorbitant et anachronique qui suscite les critiques partisans, contri-

(14) Guizot, *Mémoires*, t. III, p. 14, 2^e édition.

(15) *Archives parlementaires*, 15 mars 1837, p. 406.

Au plan des personnes, se révèle une volonté comparable d'ordre, de clarté et de sérieux : exigences plus grandes des jurys d'agrégation, renforcement de l'inspection générale, tutelle plus étroite des chefs d'établissements, professeurs et principaux. Cette administration sévère n'exclut pas pour autant, de 1832 à 1837, une pluie de critiques acerbes, à la tribune de la Chambre comme dans la presse, à propos du scandale de l'attribution des bourses (celles-ci sont trop souvent allouées par calcul électoral) (18), ou de promotions discutables, plus ou moins entachées de politique. Néanmoins, l'instruction secondaire se porte bien : tandis que s'accroît sa population scolaire s'élève le niveau des études, comme en témoignent, chaque année, les résultats du concours général et des examens du baccalauréat, dont s'établit définitivement le prestige social (19).

Mais Guizot veut aussi être un réformateur. Après avoir établi solidement l'instruction primaire publique par la loi de 1833, il fait élaborer un projet de loi sur la liberté de l'enseignement secondaire : initiative hardie qui risque de soulever les passions, mais aussi mesure nécessaire aux yeux de Guizot. Il s'agit à la fois de concrétiser les promesses de 1830 (article 69, paragraphe 8), de désarmer l'opposition catholique et carliste et d'obliger l'Université, par le jeu d'une libre concurrence, à s'arracher à la routine et à la sclérose pédagogique.

Le projet de loi qu'il présente à la Chambre en janvier 1836 (20) peut apparaître comme révolutionnaire. L'Université perd, en effet, le monopole de l'enseignement secondaire (21). Désormais, sans son autorisation, peuvent se créer des établissements privés susceptibles de préparer leurs élèves aux examens du baccalauréat. Les petits séminaires, jusqu'alors régis par les ordonnances restrictives de 1828, semblent pouvoir bénéficier pleinement de ce régime de liberté (22). En fait cette liberté n'est pas absolue. Des garanties sont exigées par l'Etat de la part de l'enseignement privé : aptitude morale et intellectuelle du personnel enseignant (cf. le brevet de capacité secondaire et le certificat de moralité), état descriptif des locaux sco-

(18) Entre 1832 et 1837, les crédits des bourses d'Etat passent de 725 000 F à moins de 600 000 F.

(19) Villemain, *Rapport au Roi*, 1843.

(20) Texte du projet in *Le Moniteur* du 2 février 1836.

(21) Louis GRIMAUD, *Histoire de la liberté d'enseignement en France*, t. VI, p. 231 et sq.

(22) C'est du moins le point de vue de l'opposition catholique et de l'épiscopat.

bien ainsi que procède Guizot. Au milieu des passions partisans que déchaîne, après 1840, la querelle du Monopole, il ne cherche pas à imposer un nouveau projet de réforme. Bien plus, en 1845, il met tout en œuvre pour désamorcer l'agitation anti-jésuite et apaiser les esprits.

III. Un effort positif

Avant 1830, le rôle joué par Guizot en faveur de l'instruction secondaire apparaît fragmentaire et épisodique. Tout au plus faudrait-il souligner la part qu'il prend, en 1816, à la défense de l'Université en publiant son *Essai sur l'histoire et l'état actuel de l'instruction publique* et l'influence qu'il exerce, en 1818, sur la Commission de l'instruction publique pour que celle-ci, par l'ordonnance du 15 mai, impose l'histoire comme discipline obligatoire dans l'enseignement des collèges. Peut-être même contribue-t-il en 1830 à la création de l'agrégation d'histoire.

Son rôle essentiel se situe entre 1832 et 1837, quand il devient ministre de l'Instruction publique et grand-maître de l'Université. Il tente alors d'être à la fois un administrateur irréprochable et un ministre réformateur.

Ainsi, sa gestion financière apparaît-elle comme une mise en ordre stricte, au plan comptable, des choses de l'Instruction publique. A partir de 1834, l'ancien budget de l'Université est intégré au projet annuel de loi de finances, discuté et voté par la Chambre ; et sont publiés régulièrement les comptes rendus des dépenses définitives de l'ensemble des services de l'instruction publique. De 1832 à 1837, tandis que s'accroissent les crédits budgétaires ouverts par l'Etat à l'instruction publique, ceux de l'instruction secondaire demeurent très stables (entre 1 587 942 francs et 1 643 000 francs) (16). Il s'agit, en effet, de favoriser d'abord le développement de l'instruction primaire. Ce souci d'économies strictes se fonde sur une évaluation aussi précise que possible des besoins réels des établissements. Dès le 17 octobre 1832, une circulaire ministérielle exige des recteurs l'envoi d'un tableau « complet et précis » des établissements d'instruction que renferme leur académie et de leur état actuel (17).

(16) Charles JOURDAIN, *Le budget de l'instruction publique de 1802 à 1856*, Paris, 1857.

(17) Cf. *Circulaires et instructions officielles du ministère de l'instruction publique*, t. I (entre octobre 1832 et avril 1837).

laïques... Le rapporteur de ce projet, l'universitaire Saint-Marc Girardin, s'il introduit un certain nombre de modifications de détail, confirme les principes et les dispositions essentielles du projet initial.

La bataille s'engage à la Chambre dans la deuxième quinzaine de mars 1837 (23). Critiques et amendements se multiplient. Les oppositions se durcissent, surtout à propos du statut des petits séminaires. Guizot tente de briser, au cours de ses interventions à la tribune, ces assauts successifs. Assez sérieusement amendé, son projet est voté à une faible majorité (29 voix). Victoire sans lendemain puisque le 15 avril, le ministère est remanié : Guizot abandonne le portefeuille de l'Instruction publique, cédant ainsi la direction de l'Université au comte de Salvandy.

L'on pourrait, avec cet échec, conclure d'une manière assez négative. Somme toute, Guizot, comme ministre de l'Instruction publique, n'aurait guère infléchi le destin de l'enseignement secondaire. Il convient d'être plus nuancé. Dans cet intérêt vigilant que Guizot n'a cessé d'accorder aux problèmes de l'enseignement et de l'instruction secondaire en particulier, s'affirment à la fois une idée cohérente et précise de ce que doit être la place de l'éducation secondaire dans la société moderne et la volonté de l'y établir avec tout l'éclat qui lui est dû. Pour lui la bonne santé et l'avenir du corps social, en France, en cette première moitié du XIX^e siècle, sont en effet étroitement liés aux « vertus » intellectuelles et morales des classes dirigeantes (la bourgeoisie). L'Etat, garant du présent et de l'avenir de la Nation, juge « éclairé » des véritables intérêts de celle-ci, doit, sans mépriser l'initiative privée (cf. la liberté d'enseigner octroyée à ceux qui en sont dignes), mettre tout en œuvre, dans le cadre de l'institution universitaire, pour former à la lumière de la foi et de la raison, aussi bien que possible, les fils de la bourgeoisie. C'est à cette condition que pourra s'améliorer l'état moral et matériel de la société tout entière, sans heurts sanglants et sans révolution.

(23) Sur les péripéties de la discussion du projet de loi. Cf. *Archives parlementaires* du 15 mars au 29 mars 1837.